

ÉTRICHÉ

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 049-214901324-20250203-PV03022025-DE

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 FEVRIER 2025

**Nombre de membres**

**En exercice : 19**

**Présents : 16**

**Représentés : 17**

**Excusés : 0**

**Absents : 2**

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures, le Conseil Municipal d'Étriché, dûment convoqué par le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David LAGLEYZE, Maire.

**PRESENTS** : AUDARD Virginie, BREHERET Emmanuel, CAMUS Emmanuel, DRANO Rodolphe, DROUIN Véronique, DUPUY-CHANET Marie-Laure, GAUDIN David, GESTRAUD Samuel, LAGLEYZE David, LAPEYRONIE Yann, PETIT Sabrina, RIGAUD Marie-Pierre, ROSEAU Sylvie, SAULGRAIN Henri, STROESSER Delphine, WARY Grégory

**EXCUSES** : GRIMAULT Jean-Louis donne son pouvoir à Henri SAULGRAIN

**ABSENTS** : AUGEREAU Line, JONET Nathalie

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Rodolphe DRANO

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du lundi 6 janvier est adopté.

### **1. Espaces Naturels Sensibles**

#### **DCM 2025-12**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a pris attache avec le service environnement et paysages du Département de Maine et Loire afin de mettre en place un plan d'action pour les ENS (Espaces Naturels Sensibles).

Monsieur le Maire présente le diaporama.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'élaboration d'un plan ENS (Espaces Naturels Sensibles).

### **DELIBERE :**

#### **Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire informe que ce sont les Basses Vallées Angevines qui sont concernées par les ENS.

Le Moulin d'Yvray est une zone re-naturé pour compenser le lotissement de la Roulière. La ZA du Perray est une zone à compenser. Au Pont des Boires, les terrains ont été rachetés au bord de la Boire, pour compenser également.

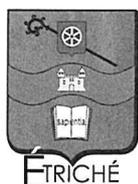
Les dépenses seront financées en grande partie par le Département.

Mairie d'Étriché

1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ

02 41 42 60 01 - accueil.mairie@etriché49.fr - www.etriché49.fr

Siret : 21490132400019



A préalable, il faut établir un état des lieux du patrimoine naturel (durée une année), ensuite il y a un comité de suivi (élu, association environnementale, association de la commune). Le Département nous accompagne mais nous avons la main sur ce qui sera fait.

Notre sujet prioritaire est la restauration des zones humides.

Il y a deux avantages principaux : droit de préemption dans la zone et l'accompagnement financier du Département (80% pour l'étude et 60% pour les travaux).

D GAUDIN demande si cette dépense est prévue aux investissements 2025. La réponse est oui.

## **2. Frais de scolarité - Baracé**

### **DCM 2025-13**

La commune de Baracé ne dispose pas d'école publique.

Des enfants domiciliés à Baracé sont scolarisés à :

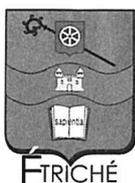
- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2024-2025 : 4 élèves en maternelle et 10 élèves en élémentaire
- L'école privée d'Etriché « Les Templiers » pour l'année scolaire 2024-2025 : 1 élève en maternelle et 2 élèves en élémentaire

### **PROPOSITION DU MAIRE**

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Baracé au titre de l'année scolaire 2024-2025, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

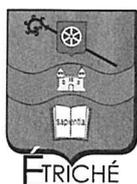
**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique, déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

<b>MATERNELLE</b>	<b>Montants 2024</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b><i>51 136.73 €</i></b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>9 404.69 €</b>
60611 - Eau et assainissement	646.28 €
60612 - Énergie - Électricité	1 459.89 €
60621 - Combustibles	1 241.74 €
60631 - Fournitures d'entretien	353.81 €
60632 - Petits équipements	142.06 €
6064 - Fournitures administratives	154.59 €
6065 - Livres	0 €
6067 - Fournitures scolaires	3 527.81 €
611 - Sous traitance	59.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	759.53 €



61558 – Entretien et reparations sur biens mobiliers	7.44 €
6156 - Maintenance	685.48 €
626 - Frais de télécommunications	422.36 €
6284 – Redevance ordures ménagères	126.17 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>41 732.04 €</b>
6411 - Personnel titulaire	36 467.75 €
6413 - Personnel non titulaire	7 770.62 €
Personnel administratif	263.16 €
Personnel technique	1 103.97 €

ELEMENTAIRE	Montants 2024
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>39 863.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>17 246.42 €</b>
60611 - Eau et assainissement	658.98 €
60612 - Énergie - Électricité	2 072.10 €
60621 - Combustibles	1 762.46 €
60631 - Fournitures d'entretien	502.19 €
60632 – Petits équipements	201.64 €
6064 – Fournitures administratives	219.41 €
6065 – Livres	1 377 €
6067 - Fournitures scolaires	7 528.05 €
611 – Sous traitance	84.48 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 078.04 €
61558 – Entretien et reparations sur biens mobiliers	10.56 €
6156 - Maintenance	972.94 €
626 - Frais de télécommunications	599.49 €
6284 – Redevance ordures ménagères	179.09 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>22 617.33 €</b>
6411 - Personnel titulaire	17 228.59 €
6413 - Personnel non titulaire	3 448.30 €
Personnel administratif	373.52 €



Personnel technique	1 566.92 €
---------------------	------------

- 2) De fixer le coût par élève à 824.79 euros pour la Maternelle et 453 euros pour l'Elémentaire,
- 3) De fixer la participation financière de Baracé à 9 559.95 euros pour l'année scolaire 2024-2025  
- 824.79 X 5 élèves de maternelle = 4 123.95 euros  
- 453 X 12 élèves d'élémentaire = 5 436 euros
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Baracé pour un montant de 9 559.95 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**3. Frais de scolarité – Châteauneuf-Sur-Sarthe**

**DCM 2025-14**

Des enfants domiciliés à Châteauneuf-Sur-Sarthe sont scolarisés à :

- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2024-2025 : 1 élève en maternelle
- L'école privée d'Etriché « Les Templiers » pour l'année scolaire 2024-2025 : 1 élève en maternelle et 1 élève en élémentaire

**PROPOSITION DU MAIRE**

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Châteauneuf-Sur-Sarthe au titre de l'année scolaire 2024-2025, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

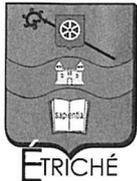
**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique, déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

MATERNELLE	Montants 2024
<b>Fonctionnement - Dépenses</b>	<b>51 136.73 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>9 404.69 €</b>
60611 - Eau et assainissement	646.28 €
60612 - Énergie - Électricité	1 459.89 €
60621 - Combustibles	1 241.74 €
60631 - Fournitures d'entretien	353.81 €
60632 – Petits équipements	142.06 €
6064 – Fournitures administratives	154.59 €
6065 – Livres	0 €
6067 - Fournitures scolaires	3 527.81 €
611 – Sous traitance	59.52 €



615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	759.53 €
61558 – Entretien et reparations sur biens mobiliers	7.44 €
6156 - Maintenance	685.48 €
626 - Frais de télécommunications	422.36 €
6284 – Redevance ordures ménagères	126.17 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>41 732.04 €</b>
6411 - Personnel titulaire	36 467.75 €
6413 - Personnel non titulaire	7 770.62 €
Personnel administratif	263.16 €
Personnel technique	1 103.97 €

<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>Montants 2024</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b>39 863.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>17 246.42 €</b>
60611 - Eau et assainissement	658.98 €
60612 - Énergie - Électricité	2 072.10 €
60621 - Combustibles	1 762.46 €
60631 - Fournitures d'entretien	502.19 €
60632 – Petits équipements	201.64 €
6064 – Fournitures administratives	219.41 €
6065 – Livres	1 377 €
6067 - Fournitures scolaires	7 528.05 €
611 – Sous traitance	84.48 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 078.04 €
61558 – Entretien et reparations sur biens mobiliers	10.56 €
6156 - Maintenance	972.94 €
626 - Frais de télécommunications	599.49 €
6284 – Redevance ordures ménagères	179.09 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>22 617.33 €</b>
6411 - Personnel titulaire	17 228.59 €
6413 - Personnel non titulaire	3 448.30 €



Personnel administratif	373.52 €
Personnel technique	1 566.92 €

- 2) De fixer le coût par élève à 824.79 euros pour la Maternelle et 453 euros pour l'Elémentaire,
- 3) De fixer la participation financière de Châteauneuf-Sur-Sarthe à 2 102.58 euros pour l'année scolaire 2024-2025  
- 824.79 X 2 élèves de maternelle = 1 649.58 euros  
- 453 X 1 élève d'élémentaire = 453 euros
- 4) D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Châteauneuf-Sur-Sarthe pour un montant de 2 102.58 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**4. Frais de scolarité – Seiches-Sur-Le-Loir**

**DCM 2025-15**

Un enfant domicilié à Seiches Sur Le Loir est scolarisé à :

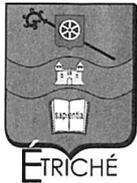
- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2024-2025

**PROPOSITION DU MAIRE**

- 1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Seiches Sur Le Loir au titre de l'année scolaire 2024-2025, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique, déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

<b>ELEMENTAIRE</b>	<b>Montants 2024</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b>39 863.75 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>17 246.42 €</b>
60611 - Eau et assainissement	658.98 €
60612 - Énergie - Électricité	2 072.10 €
60621 - Combustibles	1 762.46 €
60631 - Fournitures d'entretien	502.19 €
60632 – Petits équipements	201.64 €
6064 – Fournitures administratives	219.41 €
6065 – Livres	1 377 €
6067 - Fournitures scolaires	7 528.05 €
611 – Sous traitance	84.48 €



615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 078.04 €
61558 – Entretien et reparations sur biens mobiliers	10.56 €
6156 - Maintenance	972.94 €
626 - Frais de télécommunications	599.49 €
6284 – Redevance ordures ménagères	179.09 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>22 617.33 €</b>
6411 - Personnel titulaire	17 228.59 €
6413 - Personnel non titulaire	3 448.30 €
Personnel administratif	373.52 €
Personnel technique	1 566.92 €

2) De fixer le coût par élève à 453 euros pour l'Elémentaire,

3) De fixer la participation financière de Seiches Sur Le Loir à 453 euros pour l'année scolaire 2024-2025  
- 453 X 1 élève d'élémentaire = 453 euros

4) D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Seiches Sur Le Loir pour un montant de 453 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**5. Frais de scolarité – Saint-Denis-d'Anjou**

**DCM 2025-16**

Un enfant domicilié à Saint Denis d'Anjou est scolarisé à :

- L'école publique d'Etriché "Alphonse Daudet" pour l'année scolaire 2024-2025

**PROPOSITION DU MAIRE**

1) De retenir le critère du coût par élève comme mode de calcul de la participation financière de Saint Denis d'Anjou au titre de l'année scolaire 2024-2025, et d'approuver les coûts de fonctionnement de la façon suivante :

**CONSIDERANT** le coût par élève de l'école publique, déterminé en rapportant le nombre d'élèves aux charges,

<b>MATERNELLE</b>	<b>Montants 2024</b>
<b><i>Fonctionnement - Dépenses</i></b>	<b>51 136.73 €</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>9 404.69 €</b>
60611 - Eau et assainissement	646.28 €



60612 - Énergie - Électricité	1 459.89 €
60621 - Combustibles	1 241.74 €
60631 - Fournitures d'entretien	353.81 €
60632 – Petits équipements	142.06 €
6064 – Fournitures administratives	154.59 €
6065 – Livres	0 €
6067 - Fournitures scolaires	3 527.81 €
611 – Sous traitance	59.52 €
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	759.53 €
61558 – Entretien et reparations sur biens mobiliers	7.44 €
6156 - Maintenance	685.48 €
626 - Frais de télécommunications	422.36 €
6284 – Redevance ordures ménagères	126.17 €
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>41 732.04 €</b>
6411 - Personnel titulaire	36 467.75 €
6413 - Personnel non titulaire	7 770.62 €
Personnel administratif	263.16 €
Personnel technique	1 103.97 €

2) De fixer le coût par élève à 824.79 euros pour la Maternelle,

3) De fixer la participation financière de Saint Denis d'Anjou à 824.79 euros pour l'année scolaire 2024-2025  
- 824.79 X 1 élèves de maternelle = 824.79 euros

4) D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recette à l'encontre de la commune de Saint Denis d'Anjou pour un montant de 824.79 euros une fois que le conseil municipal de celle-ci aura pris une délibération concordante.

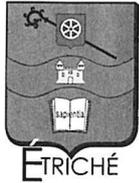
**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**6. Frais de scolarité – Morannes Sur Sarthe/Daumeray**

**DCM 2025-17**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que 15 enfants de la commune de (Morannes Sur Sarthe-Daumeray) sont scolarisés en 2024-2025 dans les écoles de la commune.



Aussi, conformément à ce qui se fait depuis plusieurs années, il est demandé une participation à la commune de Morannes-sur-Sarthe/Daumeray de :

30 € pour les 15 élèves pour les sorties éducatives, soit 450 €.

85 € pour les 8 élèves de l'école publique donc subventionnés à hauteur de 824.79€ pour un élève de maternelle et de 453 € pour un élève d'élémentaire pour les fournitures scolaires, soit 680 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la demande de participation aux frais de scolarité 2024-2025 à la commune de Morannes-sur Sarthe-Daumeray pour 1 130 €.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

Monsieur le Maire rappelle que si la commune a une école publique, la commune n'est pas obligée de payer les frais de scolarité à une autre commune. Avec Morannes Sur Sarthe/Daumeray, il y a traditionnellement cet accord pour les enfants qui habitent le Porage.

**7. Compte administratif et compte de gestion 2024**

**DCM 2025-18**

Monsieur le Maire sort de la salle.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint détaille le compte de gestion 2024 de la commune.

COMMUNE D'ETRICHE BALANCE AU 31/12/2024		
Recettes de fonctionnement	1 297 905,75	
Dépenses de fonctionnement	1 022 566,83	
<b>Excédent de fonctionnement d'exercice</b>	<b>275 338,92</b>	
<i>Résultat antérieur (excédent)</i>	<i>539 995,96</i>	
<b>Excédent global de Fonctionnement</b>	<b>815 334,88</b>	<b>815 334,88</b>
Recettes d'investissement	302 475,14	
Dépenses d'investissement	349 626,74	
<b>Déficit d'investissement d'exercice</b>	<b>-47 151,60</b>	
<i>Résultat antérieur (déficit)</i>	<i>-118 656,23</i>	
<b>Déficit global d'Investissement</b>	<b>-165 807,83</b>	<b>-165 807,83</b>
<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE</b>		<b>649 527,05</b>
<b>Proposition :</b>		
Prélever la somme de 181 241,95 € sur le résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement diminué des restes à réaliser qui s'élèvent à ;		
	<b>0 Recettes</b>	<b>-</b>
	<b>15 434,12 € Dépenses</b>	
Reporter le solde soit 634 092,93 € en excédent de fonctionnement		



Le Compte Administratif 2024 est en tout point identique au compte de gestion 2024.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2024.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : POUR : 16**

D GAUDIN se rappelle que la CAF nette souhaitée par exercice est de 150 000 €, la réponse est oui.

**8. Affectation des résultats**

**DCM 2025-19**

Monsieur le Maire n'a toujours pas rejoint la salle.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal de :

- Prélever la somme de 181 241.95 € sur le résultat de fonctionnement pour couvrir le déficit d'investissement diminué des restes à réaliser qui s'élèvent à 15 434.12 € (dépenses).

- Reporter le solde soit 634 092.93 € en excédent de fonctionnement.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint propose au conseil municipal d'accepter ces propositions.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote : POUR : 16**

Monsieur le Maire rejoint la salle.

**9. Finances : exécution des dépenses d'investissements 2025 au préalable du vote du budget**

**DCM 2025-20**

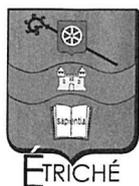
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'avant le vote du budget au mois d'avril, il n'est pas possible de payer les factures d'investissements.

**VU**

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget primitif 2025, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.



Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

## CONSIDERANT

Considérant que des dépenses d'investissement peuvent être engagées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du budget 2025.

## PROPOSITION DU MAIRE

D'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2024 (BP + DM)	Montant limité autorisé entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2025 et le vote du budget principal 2025
65 – Bâtiments communaux	103 000 €	<b>25 750 €</b>
67- Travaux de voirie	255 000 €	<b>63 750 €</b>
83 – Informatique	1 670 €	<b>417.50 €</b>
85 – Aménagement Agglomération	14 500 €	<b>3 625 €</b>
95 – Equipement et divers	41 598.20 €	<b>10 399.55 €</b>
96 – Cimetière	260 465.47 €	<b>65 116.36 €</b>

## DELIBERE :

### Résultat du vote : UNANIMITE

#### 10. Fongibilité des crédits

##### DCM 2025-21

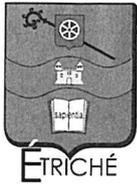
Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que la commune est passée en M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour cela il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions.

Dans ce cadre, la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations



d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitre 020 et 022).

Dans ce cas, Monsieur le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Monsieur le Maire propose au conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections déterminées à l'occasion du budget 2025,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

### **DELIBERE :**

### **Résultat du vote : UNANIMITE**

#### **11. Demande de subvention : amende de police**

##### **DCM 2025-22**

L'article L.2334-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'Etat rétrocède aux communes et à leurs groupements une partie du produit recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière, en proportion des amendes dressées sur leur territoire.

-Les attributions revenant aux communes et groupements de communes de plus de 10 000 habitants éligibles dans les conditions prévues aux articles R. 2334-10 et R. 2334-11 du CGCT leur sont versées directement. Les sommes correspondantes aux communes et groupements de communes de moins de 10000 habitants (éligibles dans les mêmes conditions) sont réparties par les conseils départementaux qui établissent la liste des bénéficiaires et fixent le montant des attributions selon l'urgence et le coût des travaux à réaliser. Il revient aux préfets, ordonnateurs secondaires, de prendre les arrêtés attributifs correspondants.

-Les articles L 2121-29 et L 2321-1 du CGCT,

-Les articles du Code de la Route, notamment ses articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de police de circulation routière dévolus au Maire de la commune et à la mise en place de la signalisation,

-Les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R285 et les R417-10 et R417-12, R433-1 à R433-6 et R433-8,

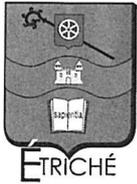
#### **CONSIDERANT**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10 000 habitants. La commune a perçu en 2024, 8 371 euros et souhaiterait avoir une autre participation au titre de 2025. Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour les travaux de mise en sécurité de la Route de Seiches en y faisant des trottoirs.

#### **PROPOSITION DU MAIRE**

- Approuver les travaux de sécurisation de la Route de Seiches
- Solliciter auprès du Département de Maine et Loire une subvention au titre des Amendes de police 2025

Mairie d'Étriché  
1, square de la Mairie - 49330 ÉTRICHÉ  
02 41 42 60 01 - [accueil.mairie@etriche49.fr](mailto:accueil.mairie@etriche49.fr) - [www.etriche49.fr](http://www.etriche49.fr)  
Siret : 21490132400019



**DELIBERE :**

**Résultat du vote : UNANIMITE**

**12. Travaux de dragage**

**DCM 2025-23**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Département de Maine et Loire a pour projet le dragage d'entretien des voies navigables du domaine public fluvial du bassin de la Maine.

Notre commune est concernée par ce projet, au vue de la Sarthe qui y traverse.

Une enquête publique a été faite du 07/01 au 23/01. Vous trouverez une note de présentation jointe à ce dossier.

Le conseil municipal doit donner son avis, sur la demande d'autorisation environnementale, notamment au regard des incidences environnementales notables du projet sur notre territoire.

Les incidences sont les suivantes : le projet aura un impact sur le milieu naturel. En premier lieu, il engendrera une destruction mécanique des herbiers localisés sur la zone de curage. Ces herbiers de plantes aquatiques constituent un habitat d'intérêt pour les invertébrés mais aussi pour la faune piscicole, certaines espèces pouvant les employer pour frayer. Dans un second temps, les travaux engendreront une augmentation forte mais momentanée et localisée de la turbidité de l'eau (aspect plus ou moins trouble).

MP RIGAUD dit que nous devons juste donner notre avis, est-ce que cela aura un coût pour la commune, la réponse est non.

R DRANO trouve que cela va à l'encontre de ce que nous avons voté en début de conseil avec les ENS. Cela va abimer l'habitat naturel.

Y LAPEYRONIE répond que cela va limiter la prolifération de jussie. ML CHANET rajoute que plus en enlève cette plante plus elle prolifère mais ne rien faire n'est pas bien non plus.

H SAULGRAIN informe que pour la navigation, il faut enlever.

Monsieur le Maire informe qu'il est souhaitable que le Département fasse les travaux.

E BREHERET dit être septique sur le sujet, il nous manque des données. Si lors du dragage tout est mis sur le côté, lors des prochaines crues tout va revenir, il faudrait évacuer les matériaux.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable mais sous réserves car la collectivité est incompétente sur le sujet, nous n'avons pas de données techniques sur le dragage.

**DELIBERE :**

**Résultat du vote :**

**POUR : 11**

**CONTRE : 6**

**12. Informations diverses**

- Projets des investissements 2025, Monsieur le Maire détaille les investissements potentiels.



S PETIT soulève que 1 500 € pour les décorations de Noël, c'est peu, elle a eu des remontés durant les fêtes que les décorations du bourg étaient tristes.

Y LAPEYRONIE lui répond que nous ne pouvons pas en mettre sur tous les candélabres, car il n'y a pas de prise partout.

H SAULGRAIN souhaiterait mettre des plus petites décorations et peut-être plus.

Monsieur le Maire demande à Y LAPEYRONIE de travailler le sujet pour le prochain conseil.

S PETIT demande si la piste cyclable Route de la Gare est toujours d'actualité, la réponse est oui, Monsieur le Maire y travaille à la CCALS.

Y LAPEYRONIE demande si les panneaux photovoltaïques au restaurant scolaire vont être installés cette année, il faut refaire la charpente d'abord.

S PETIT s'interroge sur les 10 000 € pour le CMJ, que peuvent-ils dépenser avec cette somme ? Y LAPEYRONIE lui répond qu'ils ont un projet pour poursuivre l'aire de jeux. Un projet nous sera présenté au conseil municipal d'avril. D STROESSER répond également que ce n'est pas 10 000 € sur l'année mais 5 000 € par année, l'année dernière nous ne les avons pas utilisés.

- Logos basket + tennis de table : les associations souhaitent installer des panneaux de sponsors dans la salle des sports.



- Affichages réglementaires : il faut 4m<sup>2</sup> d'affichage pour les communes de moins de 2 000 habitants.

- Ecole : la septième classe va fermer à la rentrée 2025, les inscriptions sont positives en ce début d'année, affaire à suivre.

- Nini's : nouveau service à table, plat plus classique pour le midi. Ils souhaitent utiliser le terrain devant pour faire une terrasse l'été.

- Scout : soirée le 26/04, dans la salle des sports, il y aura environ 150 personnes.

**FIXE la prochaine séance du conseil municipal au lundi 3 mars 2025 à 20 heures.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Secrétaire de Séance  
Rodolphe DRANO

Etriché, le 4 février 2025

Le Maire  
David LAGLEYZE